État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1995

(94/945/CE)

Conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [1], modifié par le règlement (CEE) n° 1949/93 [2], « l'état des recettes et des dépenses ainsi que le tableau des effectifs sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget général des Communautés européennes ».

(1) JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 16.

(2) JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 26.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

ÉTAT DES RECETTES

Récapitulation

Titre	Intitulé	Exercice 1995	Exercice 1994	Exercice 1993
1	*Subvention de la Communauté européenne*	9 240 000	11 240 000	11 240 000,—
5	*Recettes diverses*	255 000	340 000	324 999,71
6	*Recettes provenant de services prestés contre rémunération*	45 000	30 000	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**9 540 000**	**11 610 000**	**11 564 999,71**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1995	Exercice 1994	Exercice 1993
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Subvention de la Communauté européenne***	9 240 000	11 240 000	11 240 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	9 240 000	11 240 000	11 240 000,—
	Total du titre 1	**9 240 000**	**11 240 000**	**11 240 000,—**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Commentaires
1 0 0	Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, portant création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 139 du 30. 5. 1975, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1947/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 13). Conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée à la Fondation est inscrite au budget général pour l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (article B3-4 2 0 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 5

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 5 2 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

CHAPITRE 5 4 — RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU À RÉEMPLOI ET NON UTILISÉES

CHAPITRE 5 9 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1995	Exercice 1994	Exercice 1993
	CHAPITRE 5 0			
5 0 0	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	15 928,99
	TOTAL DU CHAPITRE 5 0	p.m.	p.m.	15 928,99
	CHAPITRE 5 2			
5 2 0	***Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres***	230 000	200 000	238 986,94
	TOTAL DU CHAPITRE 5 2	230 000	200 000	238 986,94
	CHAPITRE 5 4			
5 4 0	***Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées***	20 000	20 000	18 319,25
	TOTAL DU CHAPITRE 5 4	20 000	20 000	18 319,25
	CHAPITRE 5 9			
5 9 0	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	5 000	120 000	11 706,50
	TOTAL DU CHAPITRE 5 9	5 000	120 000	11 706,50
	Total du titre 5	**255 000**	**340 000**	**284 941,68**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 5

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 50 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 52 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

CHAPITRE 54 — RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU À RÉEMPLOI ET NON UTILISÉES

CHAPITRE 59 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Article Poste	Commentaires

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 6

RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

CHAPITRE 60 — RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

Article Poste	Intitulé	Exercice 1995	Exercice 1994	Exercice 1993
	CHAPITRE 60			
600	***Recettes provenant de services prestés contre rémunération***	p.m.	p.m.	
601	***Recettes provenant d'accords de cofinancement***	p.m.	p.m.	
602	***Recettes provenant de la vente de publications***	35 000	25 000	32 359,76
603	***Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles***	10 000	5 000	7 698,27
	TOTAL DU CHAPITRE 60	45 000	30 000	40 058,03
	Total du titre 6	**45 000**	**30 000**	**40 058,03**
	TOTAL GÉNÉRAL	**9 540 000**	**11 610 000**	**11 564 999,71**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 6

RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

CHAPITRE 60 — RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

Article Poste	Commentaires

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

ÉTAT DES DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1995 et 1994) et de l'exécution (1993)

Titre	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
1	Personnel	5 400 000	5 450 000	4 458 519,90
2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement	1 050 000	1 060 000	1 378 723,42
3	Dépenses opérationnelles	3 090 000	5 100 000	5 363 699,85
	TOTAL GÉNÉRAL	**9 540 000**	**11 610 000**	**11 200 943,17**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 1 0 0	Traitements de base	3 300 000	3 180 000	2 645 479,22
1 1 0 1	Allocations familiales	481 000	413 000	330 923,74
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement	407 000	350 000	290 772,57
1 1 0 3	Indemnités de secrétariat	25 000	47 000	20 592,96
	Total de l'article 1 1 0	4 213 000	3 990 000	3 287 768,49
1 1 2	***Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue, recyclage et information du personnel***	26 000	28 000	24 631,32
1 1 3	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	126 000	108 000	92 000,—
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	25 000	21 000	18 000,—
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	30 000	25 000	21 000,—
	Total de l'article 1 1 3	181 000	154 000	131 000,—

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Commentaires
110	
1100	Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu du tableau des effectifs de l'exercice.
1101	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment les articles 6 à 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1102	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
113	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.
1132	Le problème de l'assurance chômage est examiné en ce moment par le Conseil.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
114	***Allocations et indemnités diverses***			
1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	90 000	108 000	73 167,09
1145	Indemnité spéciale pour les comptables et les régisseurs d'avances	1 000	p.m.	250,—
	Total de l'article 114	91 000	108 000	73 417,09
115	***Heures supplémentaires***	34 000	31 000	32 034,80
117	***Prestations d'appoint***			
1175	Personnel intérimaire, autres services, travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	368 000	395 000	331 708,28
1176	Fonctionnaires détachés par les institutions des États membres	266 000	160 000	21 433,07
1177	Stagiaires	24 000	12 000	4 925,49
	Total de l'article 117	658 000	567 000	358 066,84
118	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***			
1180	Frais divers de recrutement	12 000	92 000	29 989,98
1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	3 000	8 000	2 595,53
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	10 000	25 000	15 125,74

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Commentaires
114	
1141	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1145	Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités prévues pour les régisseurs d'avances et les comptables par le règlement portant dispositions financières applicables à la Fondation.
115	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment son annexe II. Le personnel des catégories C et D reçoit une rémunération pour les heures supplémentaires prestées, qui peut être une indemnité forfaitaire ou un salaire selon le nombre d'heures.
117	
1175	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1176	Ce crédit est destiné à permettre à la Fondation d'organiser un programme d'échanges de fonctionnaires des États membres et de personnes nommées par les partenaires sociaux, tel qu'il a été décidé par la direction de la Fondation en consultation avec le conseil d'administration.
1177	Ce crédit est destiné à couvrir la formation administrative pratique de jeunes diplômés et les stages courts destinés aux fonctionnaires des États membres et à des personnes nommées par les partenaires sociaux.
118	
1180	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1181	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1182	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur), — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
118	*(suite)*			
1183	Frais de déménagement	12 000	30 000	21 970,59
1184	Indemnités journalières temporaires	2 000	4 000	2 291,66
	Total de l'article 118	39 000	159 000	71 973,50
119	***Coefficients correcteurs***	– 358 000	– 91 000	14 636,69
	TOTAL DU CHAPITRE 11	4 884 000	4 946 000	3 993 528,73
	CHAPITRE 13			
130	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	464 000	464 000	386 550,94
	TOTAL DU CHAPITRE 13	464 000	464 000	386 550,94
	CHAPITRE 14			
140	***Restaurants et cantines***	36 000	25 000	67 948,89
141	***Service médical***	3 000	3 000	3 797,98
142	***Autres interventions sociales***	6 000	6 000	1 444,06
143	***Frais de réception et de représentation***	7 000	6 000	5 249,30
	TOTAL DU CHAPITRE 14	52 000	40 000	78 440,23
	Total du titre 1	**5 400 000**	**5 450 000**	**4 458 519,90**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Commentaires
118	*(suite)*
1183	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1184	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
119	Cet article est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs, etc.
130	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel de la Fondation.
140	Ce crédit est destiné à couvrir les achats complémentaires de matériel de restaurant et la subvention des repas pris à la cantine.
141	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux examens médicaux annuels.
142	Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Fondation pour des actions sociales en faveur des agents.
143	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES : FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — LOYERS

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
	CHAPITRE 20			
201	***Assurances***	15 000	15 000	10 628,50
202	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	83 000	68 000	59 997,08
203	***Nettoyage et entretien***	81 000	108 000	78 499,60
204	***Aménagement des locaux***	52 000	20 000	359 715,86
205	***Sécurité et surveillance des immeubles***	18 000	26 000	20 655,50
209	***Autres dépenses afférentes aux immeubles***	36 000	34 000	35 251,87
	TOTAL DU CHAPITRE 20	285 000	271 000	564 748,41
	CHAPITRE 21			
210	***Loyers***	p.m.	—	5 700,—
	TOTAL DU CHAPITRE 21	p.m.	—	5 700,—
	CHAPITRE 22			
220	***Installations techniques et matériel bureautique***			
2200	Premier équipement en matériel et installations techniques	5 000	10 000	4 644,77
2201	Renouvellement de matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	0,—
2202	Location de matériel et installations techniques	66 000	54 000	47 617,52
2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	69 000	60 000	57 760,87

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES : FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — LOYERS

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Commentaires
201	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances de l'immeuble.
202	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations pour l'exercice.
203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des bureaux de la Fondation.
204	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bureaux de la Fondation et en particulier l'achèvement du nouvel immeuble.
205	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sécurité et de surveillance des bureaux de la Fondation.
209	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, etc.
210	Cet article est destiné à couvrir le loyer d'un « bureau de passage » pour la Fondation à Bruxelles.
220	
2200	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel et d'installations techniques.
2201	Ce poste est destiné à couvrir le remplacement en matériel et installations techniques.
2202	Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques.
2203	Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien du matériel et des installations techniques.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
220	*(suite)*			
2204	Matériel bureautique	265 000	166 000	184 100,41
	Total de l'article 220	405 000	290 000	294 123,57
221	***Mobilier***			
2210	Premier équipement en mobilier	20 000	80 000	73 766,94
2211	Renouvellement de mobilier	35 000	160 000	139 997,76
2213	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 221	55 000	240 000	213 764,70
223	***Matériel de transport***			
2231	Renouvellement de matériel de transport	20 000	p.m.	18 897,66
2233	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	8 000	8 000	6 946,37
	Total de l'article 223	28 000	8 000	25 844,03
225	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	21 000	15 000	18 954,26
2252	Abonnements aux journaux et périodiques	15 000	15 000	14 975,70
2255	Abonnements aux services d'information rapide sur écran	6 000	6 000	4 408,30
	Total de l'article 225	42 000	36 000	38 338,26
	TOTAL DU CHAPITRE 22	530 000	574 000	572 070,56
	CHAPITRE 23			
230	***Papeterie et fournitures de bureau***	25 000	25 000	22 630,74

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Commentaires
220	*(suite)*
2204	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location et l'entretien du matériel bureautique.
221	
2210	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier pour le personnel et l'équipement de salles de réunions.
2213	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
223	
2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation des véhicules.
225	
2250	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires à la Fondation.
2252	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2255	Ce crédit est destiné à permettre l'accès aux bases de données en direct.
230	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
232	***Charges financières***			
2320	Frais bancaires	42 000	25 000	38 271,81
	Total de l'article 232	42 000	25 000	38 271,81
235	***Tenues de service et vêtements de travail***	3 000	1 000	2 606,27
239	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2390	Publications	19 000	18 000	18 106,76
2394	Menues dépenses	1 000	1 000	567,60
	Total de l'article 239	20 000	19 000	18 674,36
	TOTAL DU CHAPITRE 23	90 000	70 000	82 183,18
	CHAPITRE 24			
240	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	65 000	65 000	74 782,38
241	***Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision***	80 000	80 000	79 238,89
	TOTAL DU CHAPITRE 24	145 000	145 000	154 021,27
	Total du titre 2	**1 050 000**	**1 060 000**	**1 378 723,42**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Commentaires
232	
2320	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, taux d'escompte).
235	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage des tenues de service et des vêtements de travail.
239	
2390	Règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 16), modifié par le règlement (CEE) n° 1949/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 26). Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication, notamment ceux nécessaires pour la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'état des recettes et des dépenses de la Fondation conformément aux dispositions de l'article 14 second alinéa des dispositions financières.
2394	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
240	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux et autres.
241	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
	CHAPITRE 30			
300	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	100 000	175 000	161 131,06
301	***Diffusion des connaissances***			
3010	Publication de résultats d'études	400 000	600 000	993 822,71
3011	Publication du rapport annuel	50 000	50 000	51 235,40
3012	Activités de *marketing* et de promotion	200 000	250 000	296 959,16
	Total de l'article 301	650 000	900 000	1 342 017,27
302	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	10 000	20 000	7 190,—
303	***Études et projets pilotes concernant les conditions de vie et de travail***	1 100 000	1 950 000	1 960 313,97
304	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, réunions de coordination, etc.) et frais d'interprétation y afférents***			
3040	Frais généraux de réunions	600 000	1 150 000	1 085 812,77
3041	Frais d'interprétation	200 000	285 000	192 502,66
3042	Réunions du conseil d'administration	150 000	140 000	101 969,42
3043	Réunions du comité d'experts	20 000	15 000	18 359,94
	Total de l'article 304	970 000	1 590 000	1 398 644,79

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
300	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
301	
3010	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3012	Ce crédit est destiné à couvrir les frais des activités de *marketing* et de promotion pour le travail de la Fondation (enquêtes, brochures, vidéos, affiches, etc.).
302	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
303	Ce crédit est destiné à couvrir le financement de contrats d'études et de projets spécifiques qui contribueront à la mise en œuvre du programme de travail de la Fondation en ce qui concerne les conditions de vie et de travail.
304	
3040	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3041	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
3042	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3043	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1995	Crédits 1994	Exécution 1993
3 0 5	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	260 000	465 000	494 402,76
3 0 6	***Crédits supplémentaires accordés par l'autorité budgétaire pour les travailleurs pour l'Agence pour la santé et la sécurité***		p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	3 090 000	5 100 000 (1)	5 363 699,85
	Total du titre 3	**3 090 000**	**5 100 000**	**5 363 699,85**
	TOTAL GÉNÉRAL	**9 540 000**	**11 610 000**	**11 200 943,17**

(1) Y compris 500 000 écus destinés à permettre à la Fondation de mener des actions dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
305	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.
306	Cet article était destiné à permettre à la Fondation de prendre des mesures dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, en assumant ainsi les fonctions de l'Agence pour la santé et la sécurité.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1994	Nouveaux postes	Transformations de postes	Effectifs autorisés pour 1995
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	1	—	—	1
A 4	7 (1)	—	—	7 (1)
A 5	8 (2)	—	—	8 (2)
A 6	8 (1)	—	—	8 (1)
A 7	1 (3)	—	—	1 (3)
A 8	—	—	—	—
Total	26	—	—	26
B 1	2	—	—	2
B 2	3	—	—	3
B 3	3	—	—	3
B 4	3	—	—	3
B 5	1	—	—	1
Total	12	—	—	12
C 1	3	—	—	3
C 2	5	—	—	5
C 3	7	—	—	7
C 4	9	—	—	9
C 5	7	—	—	7
Total	31	—	—	31
D 1	2	—	—	2
D 2	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	2	—	—	2
Total général	**71**	—	—	**71**

(1) Dont 2 traducteurs.
(2) Dont 4 traducteurs.
(3) Dont 1 traducteur.